REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DE L'ISERE**

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LAFFREY

SEANCE DU 31 MARS 2025

PROCES-VERBAL DE SEANCE

VU les articles L.2121.10 et L.2122-15 du Code général des collectivités territoriales ;

L'an deux mil vingt-cinq et le trente-et-un mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Laffrey, régulièrement convoqué le dix-neuf mars, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie de Laffrey, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Faure, en séance ordinaire.

Date de convocation : 19/03/2025
Membres du Conseil municipal : 9.
Présents : Mr Philippe Faure –Mme Magalie Le Meur – Mr Daniel De Grandis – Mr Denis Viscuso – Mme Anne Mazzoli.
Absents : Mr Dominique Roumat – Mme Dominique Rose (procuration à Philippe Faure) – Mr Frédéric Garcia (procuration à Magalie Le Meur) – Christian Collé.
Secrétaire : Mme Magalie Le Meur été nommée secrétaire laquelle est assistée par Mme Geneviève Jolly Defaite, Secrétaire de Mairie.
Date d'affichage : 02/04/2025.

Début de la séance à 19 h 00

ORDRE DU JOUR

Compte rendu des décisions du maire prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu la délibération du Conseil n°20/2020 du 25/05/2020 par laquelle le Conseil municipal :

- Charge M. le Maire, par délégation de l'assemblée, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil n°52/2020 du 27/10/2020 fixant le montant maximum des emprunts à 100 000 € dans le cadre de la délégation du Conseil,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation, notamment pour procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements et de passer à cet effet les actes nécessaires

Monsieur le Maire rend compte de la décision qu'il a prise dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui s'est traduite par :

ARTICLE 1er : Principales caractéristiques du contrat de prêt.
Monsieur le Maire décide de demander à la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES un prêt selon les caractéristiques suivantes :
-Montant du contrat de prêt : 55 000 €
-Durée : 07 ans

-Taux actuel : 3.51 % fixe sous réserve de la signature du contrat et du déblocage de la totalité des fonds au plus tard 2 mois à compter de la date d'acceptation de la proposition.
-Echéances de remboursement : ANNUELLES
-S'agissant d'un prêt ANNUITE REDUITE (la 1ère échéance est fixée à moins de 1 AN de la date de déblocage du prêt) :
TAUX RESULTANT DE L'ANNUITE REDUITE : 2.6681 %
-Si date de versement des fonds : 24/03/2025
-Et date de la 1ère échéance : 23/04/2025.
-Frais de dossier : 55 € TTC (non soumis à la TVA).

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire s'engage pendant toute la durée du prêt au nom du Conseil Municipal à créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.

Monsieur le Maire s'engage à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 3: Compte rendu de la décision auprès du Conseil municipal.
-Monsieur le Maire s'engage à rendre compte, à la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal, de la présente décision.
-Affirme, en outre, qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

ARTICLE 4 :

La présente décision est rendue exécutoire en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Le Conseil Municipal prend acte.

Compte rendu des décisions du maire prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu la délibération du Conseil n°20/2020 du 25/05/2020 par laquelle le Conseil municipal :

- Charge M. le Maire, par délégation de l'assemblée, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu la décision en date du 21 novembre 2024 par laquelle « La commune de Laffrey loue à Monsieur Gilles V. l'appartement communal, situé dans le bâtiment sis 91 Route Napoléon à l'entrée sud de Laffrey, du 1er décembre 2024 au 31 mars 2025 pour un loyer mensuel de 450.00 € dont une provision de 50.00 € correspondant aux charges d'eau et d'électricité. Un dépôt de garantie de 400.00 € sera versé par le locataire ».

Considérant la demande de Monsieur Gilles V. de prolonger le bail de location jusqu'au 30 avril 2025,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Monsieur le Maire rend compte de la décision qu'il a prise dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui s'est traduite par :

Article 1 : Le bail de location de Monsieur Gilles V. est prolongé dans les mêmes termes jusqu'au 30 avril 2025 par avenant n°1 annexé au bail de location initial signé le 25/11/2024.

Article 2: La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la

commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie. Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Le Conseil Municipal prend acte.

Compte rendu des décisions du maire prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu la délibération du Conseil n°20/2020 du 25/05/2020 par laquelle le Conseil municipal :

- Charge M. le Maire, par délégation de l'assemblée, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu la décision en date du 15 janvier 2025 par laquelle « La commune de Laffrey loue à Monsieur Jérôme O. l'appartement communal, situé 65 Route Napoléon à Laffrey, du 1er février 2025 au 1er février 2031 pour un loyer mensuel de 350.00 €. Un dépôt de garantie de 350.00 € sera versé par le locataire ».

Considérant la demande de Monsieur Jérôme O. afin que soit déduite du montant du loyer d'avril 2025 de 350.00 € la facture d'intervention de l'entreprise de plomberie Logan Servant Dépannage d'un montant de180.00 € qu'il a payée,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Monsieur le Maire rend compte de la décision qu'il a prise dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui s'est traduite par :

Article 1 : **Par avenant n°1 annexé au bail initial signé le 30/11/2024, le loyer d'avril 2025 de Monsieur Jérôme O. sera d'un montant de 170.00 € suite à la déduction de la facture d'intervention de l'entreprise de plomberie Logan Servant Dépannage d'un montant de 180.00 €.**

Article 2: La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie. Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Le Conseil Municipal prend acte.

06/2025 - Délibération : Vote du CFU (Compte Financier Unique) 2024 du service eau de la commune de Laffrey – budget eau et assainissement (M49).

Considérant l'exécution du budget primitif 2024 ;

Considérant la conformité de ces comptes avec le compte de gestion établi par le comptable public ;

Considérant la vue d'ensemble présentée ci-dessous ;

Compte administr-atif 2024	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice	Résultat antérieur en fonctionnement	Résultat antérieur en investissement	Résultat cumulé
Section de fonctionn-ement	51 472.75 €	44 282.96 €	-7 189.79 €	28 342.41 €		21 152.62 €
Section d'investi-ssement	6 910.78 €	14 464.02 €	+ 7 553.24 €		12 545.83 €	+ 20 099.07 €
Reste à réaliser 2024 en investisse-ment	0.00 €	0.00 €				

Soit un résultat cumulé total de : +41 251.69 € (rar compris)

Le Conseil,

Prend connaissance des résultats du Compte Financier Unique 2024, qui se présentent comme suit :

Section d'Investissement :

⇒ Résultat à la clôture de l'exercice précédent..... : **+12 545.83 €**
⇒ Résultat de l'exercice..... **: +7 553.24 €**
⇒ Résultat à la clôture de l'exercice (report au 001 en RI).. : **+20 099.07 €**
⇒ RAR DEP 2024..... : 0.00 €
⇒ RAR REC 2024..... : 0.00 €

Section de Fonctionnement :

⇒ Résultat à la clôture de l'exercice précédent.....**:** **+28 342.41 €**
⇒ Résultat de l'exercice..... ..... **:** **-7 189.79 €**
⇒ Résultat définitif de clôture (report au 002 en RF)..... : **+ 21 152.62 €**

En l'absence du Maire qui se retire pour le vote du Compte Financier Unique (CFU),

Et sous la Présidence de Mr Denis Viscuso élu par l'Assemblée,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte Financier Unique (CFU) 2024 du service eau de la commune de Laffrey (M49).

07/2025 - Délibération : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 du service de l'eau de la commune de Laffrey (M49).

Après avoir examiné le Compte Financier Unique, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent d'exploitation de +21 152.62 €
- Un déficit d'exploitation de 0 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide d'affecter les résultats de la section de fonctionnement comme suit :

Solde d'exécution cumulé investissement : +20 099.07 € (cpte 001 RI)
Solde des RAR d'investissement :

- En dépenses : 0.00 €
- En recettes : 0.00 €

Besoin de financement : 0.00 €

Résultat de l'exercice de fonctionnement : -7 189.79 €
Résultat antérieur de l'exercice :
- R 002 : +28 342.41 €

Résultat à affecter : + 21 152.62 €
Besoin de financement en investissement: 0.00 €

AFFECTATION :
Au report à nouveau RF 002 : **+ 21 152.62 €**

Cette délibération est votée à l'unanimité.

08/2025 - Délibération : Vote du prix de l'eau – service de l'eau de la commune de Laffrey (M49).

Monsieur le Maire rappelle les tarifs en vigueur : la redevance eau potable (vente d'eau) est composée comme suit :
-La part fixe : 70.00 €
-La part variable : 1.60 €/m^3

-Période de consommation retenue pour le calcul de la redevance eau : à compter du mois de relève des compteurs de l'exercice n-1 au mois de relève des compteurs de l'exercice n+1.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas augmenter les tarifs de l'eau et vote les tarifs comme suit :
-La part fixe : 70.00 €
-La part variable : 1.60 €/m^3
-Période de consommation retenue pour le calcul de la redevance eau : à compter du mois de relève des compteurs de l'exercice n-1 au mois de relève des compteurs de l'exercice n+1.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

09/2025 – Délibération : Vote du Budget Primitif du service de l'eau 2025-M49.

Monsieur le Maire présente le budget primitif du service de l'eau 2025 qui est voté en équilibre par section, en dépenses et en recettes, par l'assemblée, soit :

- Section de fonctionnement : 99 522.09 €
- Section d'investissement : 33 376.51 €
- Pour un total de : 132 898.60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2025 du service de l'eau de la commune de Laffrey (M49) tel que présenté ci-dessus.

10/2025 - Délibération : Vote du CFU (Compte Financier Unique) 2024 de la commune de Laffrey (M57).

Considérant l'exécution du budget primitif 2024 ;
Considérant la conformité de ces comptes avec le compte de gestion établi par le comptable public ;
Considérant la vue d'ensemble présentée ci-dessous ;

Compte administratif 2024	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice	Résultat antérieur en fonctionnement	Résultat antérieur en investisse-ment	Résultat cumulé
Section fonctionn-ement	42 767.37 €	522 987.68 €	**+93 220.31 €**	223 096.24 €		**+316 316.55 €**
Section investiss--ement	122 986.93 €	81 721.18 €	**-41 265.75 €**		-37 610.85 €	**-78 876.60 €**
Reste à réaliser 2024 en investiss-ement	**8 793.34 €**	**24 445.00 €**				

Soit un résultat cumulé total de : +237 439.95 €

Le Conseil,

Prend connaissance des résultats du Compte Financier Unique (CFU) 2024, qui se présentent comme suit :

Section d'Investissement :

⇒ Résultat à la clôture de l'exercice précédent..... : -37 610.85 €
⇒ Résultat de l'exercice..... : -41 265.75 €
⇒ Résultat à la clôture de l'exercice..... : **-78 876.60 €**
(report au 001 en DI)

⇒ **RAR2024 D :..... : - 8 793.34 €**

⇒ **RAR2024 R.....: +24 445.00 €**

⇒ ***Besoin de financement : 63 224.94 €***
⇒ ***Excédent de financement : 0.00 €***

Section de Fonctionnement :

⇒ Résultat à la clôture de l'exercice précédent..... : +266 001.94 €
Dont Part affecté à l'investissement en 2022 (R1068) ..... : *42 905.70 €*
+ 223 096.24 €

⇒ Résultat de l'exercice..... : +93 220.31 €
⇒ Résultat définitif de clôture..... : +316 316.55 €

En l'absence du Maire qui se retire pour le vote du Compte Financier Unique (CFU),

Et sous la Présidence de Mr Denis Viscuso élu par l'Assemblée,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Laffrey (M57).

11/2025 - Délibération : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la commune de Laffrey (M57).

Après avoir examiné le Compte Financier Unique, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent d'exploitation de +316 316.55 €
- Un déficit d'exploitation de 0.00 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide d'affecter les résultats de la section de fonctionnement comme suit :

Solde d'exécution cumulé investissement : - 78 876.60 € (report 001 en DI)
Solde des RAR d'investissement :

- En dépenses : -8 793.34 €
- En recettes : +24 445.00 €

Besoin de financement : -63 224.94 €

Résultat de l'exercice de fonctionnement : + 93 220.31 €
Résultat antérieur de l'exercice R 002 : +223 096.24 €
Résultat à affecter : +316 316.55 €

AFFECTATION :

- A la couverture du besoin de financement de la section d'investissement :
  RI 1068 : 63 224.94 € € (affectation obligatoire pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement y compris les restes à réaliser) + 53 091.61 € (autofinancement complémentaire de la section d'investissement) soit un total de 116 316.55 €.
- Au report à nouveau RF 002 : 200 000.00 €

Cette délibération est votée à l'unanimité.

12/2025 - Délibération : Vote du taux des impôts locaux 2025.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire rappelle les taux actuellement en vigueur :
Taxe foncier bâti : **30.20 %** - Taxe foncier non bâti : **42.22 %** -Taxe d'habitation : **12.01 %**

Concernant la taxe d'habitation, celle-ci a été supprimée pour les résidences principales au 1er/01/2023 mais continuait à s'appliquer sur les résidences secondaires et « autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ».

La loi de finances 2025 supprime la partie « autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » et ne distingue plus les résidences secondaires et les logements meublés (hors résidences principales).

Il est rappelé que, depuis 2020, le taux de la taxe d'habitation devait être égal au taux appliqué à Laffrey en 2019 (donc toute délibération visant à modifier le taux de taxe d'habitation était jusqu'à présent irrégulière). Il n'était donc plus nécessaire de voter le taux de la Taxe d'habitation car désormais ce taux restait réglementairement figé à celui de 2019 soit **12.01 %.**

Mais, désormais, la réforme de la Taxe d'habitation s'étant terminée en 2022, les collectivités ont retrouvé un pouvoir de taux sur cette taxe. Pour l'imposition au titre de l'année 2025, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires sera appliquée aux seuls locaux meublés dont la destination est l'habitation autre qu'à titre principal.

Ceci exposé, en conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :
-Taxe foncier bâti : **30.20 %**
-Taxe foncier non bâti : **42.22 %.**
-Taxe d'habitation : **12.01 %**

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

-DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

	Taux 2025
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	**30.20** %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	**42.22** %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	**12.01** %

-CHARGE Monsieur le Maire de prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de notifier cette décision aux services préfectoraux.

13/2025 – Délibération : Vote du Budget Primitif 2025 – Budget général M57.

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2025 de la commune qui est voté en équilibre par section, en dépenses et en recettes, par l'assemblée, soit :

- Section de fonctionnement : 730 810.29 €

- Section d'investissement : 1 590 960.51 €
- Pour un total de : 2 321 770.80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2025 de la commune de Laffrey (budget général M57) tel que présenté ci-dessus.

14/2025 – Délibération : Demandes de cotisations et adhésions 2025 par des associations extérieures.

Monsieur le Maire expose les demandes ci-dessous :

Association AFEI (Association des Femmes Elues de l'Isère) : association de mise en réseau d'élues. Le tarif de cotisation 2025 est de 60.00 € pour les communes de moins de 500 habitants.

Association VVM (Vivre et Vieillir en Matheysine) : elle a deux types d'activités, le volet social (animations dans l'EHPAD et le service Long Séjour de l'hôpital (USLD)), et le volet loisirs (gymnastique, piscine, sorties marches).

Association SITADEL (Sud-Isère Territoire Agricole et Développement Local) : association ayant pour vocation d'être fédératrice de tous les acteurs liés au monde agricole afin d'agir dans l'intérêt de l'agriculture du territoire Sud-Isère. Le montant de la cotisation 2025 est de 40.00 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De ne pas accorder de subventions aux associations AFEI et VVM;
- De verser une cotisation de 40.00 € à l'association SITADEL

15/2025 – Délibération : Demande d'application du régime forestier aux parcelles de l'Etablissement public national Antoine Koenigswarter (EPNAK).

Dans le cadre de la continuité du régime forestier, M. le maire présente au conseil municipal le projet d'intégration au régime forestier des parcelles cadastrales propriété de la commune de Laffrey suite à leur vente par l'Établissement public national Antoine Koenigswarter (EPNAK) par acte du 18 février 2025.

Parcelles concernées :

Par arrêté préfectoral du 28 mai 1964 (en annexe), modifié par arrêté préfectoral n° 73-5266 du 10 juillet 1973 (en annexe), le régime forestier est appliqué aux parcelles suivantes :

Commune de situation	Section	N° parcelle	Lieudit	Contenance totale (ha)	Surface relevant du régime forestier (ha)
LAFFREY	A	90	LES FAVEYS	2,1485	2,1485
LAFFREY	A	103	LES FAVEYS	0,9238	0,9238
LAFFREY	A	137	AU REY	0,3555	0,3555
LAFFREY	A	138	AU REY	0,5675	0,5675
LAFFREY	A	142	LA MONTA	0,5518	0,5518
LAFFREY	A	143	LA MONTA	1,0349	1,0349
LAFFREY	A	144	LA MONTA	0,6564	0,6564
LAFFREY	A	145	LA MONTA	2,9782	2,9782
LAFFREY	A	152	LA MONTA	0,5047	0,5047
LAFFREY	A	443	LA MONTA	0,2896	0,2896
LAFFREY	A	474	LA MONTA	2,5980	2,5980
LAFFREY	A	341	LE VIEROUX	0,5440	0,4945

LAFFREY	A	450	LE VIEROUX	1,7059	1,3089
				Total	**14,4123**

Surface de la forêt communale de Laffrey relevant du régime forestier : 155ha 27a 00ca
Surface dans le cadre de la continuité du régime forestier :14ha 41 a 23 ca
Nouvelle surface de la forêt communale de Laffrey relevant du régime forestier : 169 ha 68 a 23 ca

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal demande la continuité du régime forestier pour les parcelles désignées ci-dessus.
Cette délibération est votée à l'unanimité.

16/2025 – Délibération : Mandat donné au CDG 38 pour représenter et négocier au nom de la commune de Laffrey les contrats-groupes.

Dans une logique de mutualisation, le CDG38 propose aux employeurs affiliés et non-affiliés du département divers contrats-groupes :

1- Une convention proposant des **titre restaurant** en version papier ou dématérialisée (le contrat actuel **se terminera le 31 décembre 2025**),
2- Une convention de **mutuelle santé** assurant la prise en charge des frais médicaux des agents (le contrat actuel **devrait se terminer le 31 décembre 2025**),
3- Un contrat groupe d'**assurance statutaire**, qui indemnise l'employeur en cas d'absence d'un agent (le contrat actuel **devrait se terminer le 31 décembre 2026**).
4- Et, enfin, une convention de **prévoyance** garantissant le maintien de salaire en cas d'incapacité ou d'invalidité (ce **contrat vient d'être renouvelé**, à effet du 1er janvier 2025, et devrait se terminer le 31 décembre 2030).

Au regard de ces échéances, dans une logique de simplification des étapes, et afin d'assurer la continuité des prestations, le CDG38 va engager ces trois premières procédures, avec les échéances prévisionnelles suivantes :

1- La convention proposant des titre restaurant à effet du 01/01/2026,
2 -La convention de mutuelle santé à effet du 01/1/2026 ou du 01/01/2027,
3 -Le contrat groupe d'assurance statutaire, à effet du 01/01/2026.

Aussi, **afin de vous offrir la possibilité d'adhérer à ces trois offres, et bénéficier ainsi des conditions et tarifs négociés à l'échelle du département, le CDG38 sollicite de façon groupée dès à présent l'accord des employeurs pour être incorporé dans le cahier des charges.**

Il convient de rappeler que la délivrance d'un mandat est impérative à ce stade de la procédure, mais qu'après l'attribution du contrat au fournisseur retenu, l'employeur demeurera libre de souscrire ou pas le contrat proposé. Et cette décision devra faire l'objet d'une autre délibération, le moment venu).

Concrètement, le mandat peut être accordé au choix pour un seul contrat, pour deux ou pour les trois.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,
Vu l'obligation, pour le CDG38, d'obtenir les mandats des employeurs qui souhaitent participer aux consultations du CDG38 en 2025 et 2026, et ce avant l'envoi des avis d'appel publics à la concurrence,

Le Conseil municipal après avoir délibéré, décide de donner mandat au CDG38 pour le représenter et négocier en son nom lors des consultations suivantes :

- 1- Les titres restaurant,
- 2- La mutuelle santé,
- 3- L'assurance statutaire.

Etant rappelé que ces mandats ne préjugent pas de l'adhésion définitive, qui devront impérativement faire l'objet d'une délibération le moment venu.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

17/2025 – Délibération : Réforme de la tarification des redevances eau et assainissement de l'Agence de l'Eau – Tarif de la redevance prélèvement de la ressource en eau.

Monsieur le Maire rappelle la loi de finances pour 2024 n°2023-1322 du 29/12/2023 qui a fait évoluer les dispositifs des redevances perçues par les agences de l'eau :

A partir du 01/01/2025, cette loi vient remplacer les redevances pollution domestique et modernisation des réseaux de collecte, par une redevance pour consommation d'eau potable et deux redevances pour performance :
-la redevance pour performance des réseaux d'eau potable,
-la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif.

Quant à la redevance prélèvement de la ressource en eau, celle-ci est maintenue et son tarif est propre à chaque collectivité : le tarif 2025 est déterminé compte tenu de la redevance acquittée en n-1 ramenée à un tarif/m3 ; s'agissant de la commune de Laffrey, le tarif sera :
Redevance prélèvement payée n-1 (1 557.73 €)/40 245 m3 déclarés = 0.03870 arrondi à 0.03 €/m3.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le taux 2025 de la redevance prélèvement de la ressource en eau fixé à 0.03 €/m3.

18/2025 – Délibération : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère pour la réhabilitation et mises aux normes de l'ancien local de la MAM pour le transformer en cabinet médical.

La commune de Laffrey souhaite réhabiliter et mettre aux normes un local communal, anciennement destiné à accueillir une crèche pour enfants, afin d'y aménager un cabinet médical. Cette initiative s'inscrit dans une démarche d'amélioration de l'offre de soins sur notre territoire et de soutien à l'installation de professionnels de santé.

En effet, un médecin, récemment installé sur la commune de Laffrey, a exprimé son souhait d'ouvrir un cabinet médical afin d'assurer une permanence de soins pour les habitants. L'aménagement du local communal nécessite plusieurs travaux de rénovation et de mise aux normes, notamment :

- Reprise des cloisons,
- Remplacement des revêtements de sol,
- Mise aux normes du réseau électrique et du chauffage électrique,
- Travaux de plomberie et de peinture.

Le coût total des travaux est estimé à 23 400 €uros HT. Afin de mener à bien ce projet d'intérêt général et d'améliorer l'accès aux soins pour les habitants, nous sollicitons le soutien du Conseil Départemental par l'octroi d'une subvention.

Enfin, la commune de Laffrey s'engage à modérer le loyer du local, dans le cadre d'une aide à l'installation du praticien.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-Approuve la réalisation des travaux de réhabilitation de l'ancien local de la MAM pour l'ouverture d'un cabinet médical, d'un coût de 23 400.00 €uros HT soit 25 680.00 €uros TTC.

-Approuve le plan de financement présenté,

-Sollicite une subvention d'un montant de 10 530.00 € du Conseil Départemental de l'Isère pour financer les travaux.

-Autorise le maire à signer tous les documents afférents à ce projet.

-Demande l'autorisation de démarrer les travaux avant l'accord de la subvention.

19/2025 – Délibération : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère, dans le cadre des amendes de police, pour l'installation de deux panneaux lumineux annonçant l'école - Renforcement de la signalisation verticale à proximité de l'école de Laffrey.

La commune de Laffrey a repris la compétence scolaire depuis la rentrée scolaire en septembre 2024 après avoir quitté le Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique des Lacs (SIRPL).

Par suite, afin de renforcer la sécurité aux abords du groupe scolaire de Laffrey, la commune souhaite remplacer les deux panneaux signalétiques clignotants existants, par deux nouveaux panneaux clignotants équipés de radars de détections lors du passage de véhicules sur la RD 1085.

Le coût total des travaux est estimé à 5 580.00 € HT pour un montant de subvention de 2 790.00 € et un reste à charge de la commune de 2 790.00 € également.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-Approuve la réalisation des travaux d'installation de deux nouveaux panneaux clignotants équipés de radars de détections lors du passage de véhicules sur la RD 1085 d'un coût de 5 580.00 € HT €uros.

-Approuve le plan de financement présenté,

-Sollicite une subvention d'un montant de 2 790.00 € du Conseil Départemental de l'Isère pour financer les travaux.

-Autorise le maire à signer tous les documents afférents à ce projet.

-Demande l'autorisation de démarrer les travaux avant l'accord de la subvention.

SEANCE DU 31 MARS 2025

Compte rendu des décisions du maire prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- **Souscription d'un emprunt de 55 000 € auprès du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes.**
- **Bail de location : Prolongation du bail de location de Mr Gilles V.**
- **Bail de location : Loyer réduit pour le mois d'avril pour Mr Jérôme O.**

06/2025 - Délibération : Vote du CFU 2024 du service eau de la commune de Laffrey – budget eau et assainissement (M49).

07/2025 - Délibération : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 du service de l'eau de la commune de Laffrey (M49).

08/2025 - Délibération : Vote du prix de l'eau – service de l'eau de la commune de Laffrey (M49).

09/2025 – Délibération : Vote du Budget Primitif du service de l'eau 2025-M49.

10/2025 - Délibération : Vote du CFU 2024 de la commune de Laffrey (M57).

11/2025 - Délibération : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la commune de Laffrey (M57).

12/2025 - Délibération : Vote du taux des impôts locaux 2025.

13/2025 – Délibération : Vote du Budget Primitif 2025 – Budget général M57.

14/2025 – Délibération : Demandes de cotisations et adhésions 2025 par des associations extérieures.

15/2025 – Délibération : Demande d'application du régime forestier aux parcelles de l'Etablissement public national Antoine Koenigswarter (EPNAK).

16/2025 – Délibération : Mandat donné au CDG 38 pour représenter et négocier au nom de la commune de Laffrey les contrats-groupes.

17/2025 – Délibération : Réforme de la tarification des redevances eau et assainissement de l'Agence de l'Eau – Tarif de la redevance prélèvement de la ressource en eau.

18/2025 – Délibération : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère pour la réhabilitation et mises aux normes de l'ancien local de la MAM pour le transformer en cabinet médical.

19/2025 – Délibération : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère, dans le cadre des amendes de police, pour l'installation de deux panneaux lumineux annonçant l'école - Renforcement de la signalisation verticale à proximité de l'école de Laffrey.

ELUS	SIGNATURE
Philippe Faure	Présent
Frédéric Garcia	Absent (procuration à Magalie Le Meur)
Denis Viscuso	Présent
Magalie Le Meur	Présente
Anne Mazzoli	Présente
Dominique Rose	Absente (procuration à Philippe Faure)
Christian Colle	Absent
Dominique Roumat	Absent
Daniel De Grandis.	Présent

Fin de la séance à 19 h 45

Signatures

La Secrétaire de séance
Madame Magalie Le Meur

Le Maire de Laffrey
Philippe Faure

MAIRIE DE LAFFREY 38 (Isère)